

adopté

## SÉNAT

le 30 juin 1975.

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1974-1975

**PROJET DE LOI**

*autorisant l'approbation du Protocole entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne relatif à la mise en œuvre dans le domaine fiscal et douanier de l'Accord culturel du 23 octobre 1954, signé à Bonn, le 2 février 1973.*

(Texte définitif.)

*Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi, adopté par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :*

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (5<sup>e</sup> législ.): 1476, 1627 et in-8° 277.

Sénat: 332 et 372 (1974-1975).

## Article unique.

Est autorisée l'approbation du Protocole entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne, relatif à la mise en œuvre dans le domaine fiscal et douanier de l'Accord culturel du 23 octobre 1954, signé à Bonn, le 2 février 1973, dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 30 juin 1975.

*Le Président,*  
*Signé : Alain POHER.*

---

(1) Voir le document annexé au numéro 332 (Sénat, 1974-1975).